

COMITE D'ALSACE DE FLECHETTES

REGLEMENT SPORTIF

COUPE D'ALSACE PAR EQUIPES

ARTICLE 1

La compétition est ouverte aux membres affiliés du Comité d'Alsace de Fléchettes.

ARTICLE 2

Pour chaque équipe engagée dans le championnat de ligue par équipes ou dans le championnat de comite par équipes, un membre affilié peut présenter une équipe composée d'un minimum de quatre joueurs et d'un maximum de six joueurs. Chaque équipe doit être composée d'au moins trois joueurs titulaires dans le championnat de ligue par équipes ou dans le championnat de comite par équipes. Chaque équipe peut faire appel à un joueur non titulaire dans le championnat de ligue par équipes ou dans le championnat de comite par équipes ainsi qu'à un joueur non licencié.

ARTICLE 3

. Le déroulement des rencontres est prévu le samedi à quinze heures suivant le calendrier établi par le directeur sportif du comité et approuvé par le conseil d'administration de ce même comité. Toutefois une modification à l'amiable entre le club recevant et le club visiteur est possible avec l'accord du directeur sportif du comite. En particulier les rencontres peuvent être avancées la veille au soir de la date prévue par le calendrier, s'il y a accord entre les deux équipes. Le directeur sportif du comité doit en être averti !

Pour le bon déroulement de la compétition le capitaine de l'équipe recevante devra appeler, avant le jeudi précédant la rencontre, le capitaine de l'équipe visiteuse pour confirmer la date et l'heure de la rencontre

ARTICLE 4

Le tirage au sort des matchs se fera lors de la coupe d'alsace individuel et double. La première équipes tiré sera l'équipe recevante, pas de rencontre retour. Elimination directe.

ARTICLE 5

.Les équipes du championnat de comite joueront entre eux jusqu'au moment de la finale dite de « comite », le vainqueur de cette finale se verra offerte une place pour la phase finale avec les deux meilleurs équipes participant au championnat de ligue. Le perdant de cette finale sera opposé à la troisième équipes de championnat de ligue dans un match dit de « repêchage », le vainqueur intégrera la phase finale.

ARTICLE 6

La phase finale se déroule chez le vainqueur de l'édition précédente. Les rencontres se feront par tirage au sort dirigé, les deux meilleurs équipes de ligue seront protégé, ainsi, que si deux équipes du même club sont présent ils ne pourront jouer l'un contre l'autre en demi-finale.

ARTICLE 7

Les rencontres en phase dite de « comite » et de « repêchage » se déroulent comme les rencontre du championnat de comite vingt matchs (seize en "simple" et quatre en "double"). Les matchs se jouent sur une manche de 501 points départ simple et finir en double. Chaque match gagné rapporte un point. Tous les matchs doivent être joués. En cas d'égalité, c'est l'équipe qui a rempoté le plus de manches qui remporte la victoire. Si le nombre de manches gagnées est identique pour les deux équipes, un match décisif en 1001 points opposera les quatre joueurs de chaque équipe (ordre de jeu déterminé par tirage au sort à la bulle).

ARTICLE 9

Les rencontres pour les matchs de la phase finale se déroulent sur dix matchs (huit en "simple" et deux en "double"). Les matchs "simple" et "double" se jouent au meilleur des trois manches de 501 points. Chaque match gagné rapporte un point. La première équipe à six points est déclarée vainqueur. En cas d'égalité (cinq points à cinq), un match décisif en 1001 points opposera les quatre joueurs de chaque équipe (ordre de jeu déterminé par tirage au sort à la bulle).

ARTICLE 10

Lors de toutes les rencontres, avant le début de quel que match que ce soit, il est autorisé de remplacer un des quatre joueurs ayant entamé la rencontre, par un des joueurs figurant sur la feuille d'inscription du membre affilié de l'équipe concernée. Le joueur entrant doit terminer la rencontre et le joueur sortant n'est plus autorisé à poursuivre la rencontre.

ARTICLE 11

Il n'est fixé aucune obligation dans la remise de trophées par l'organisateur ou dans le montant des dotations ou des récompenses en nature, éventuellement, distribuées par l'organisateur. Un trophée sera remis au vainqueur de la coupe par le comite d'alsace lors de l'assemblée général.